

# COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018 à 20h17

### Réuni en session ordinaire

L'an deux mille dix-huit, le treize du mois de décembre à vingt heures dix-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué.es en date du 08 décembre 2018, se sont réuni.es à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

#### **Etaient présents :**

Mr Alain GARNIER, Maire  
Mme Annabel AUGUSTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Mme Marie-Cécile RIVIERE, 2<sup>e</sup> adjointe  
Mr Thierry TORRES, conseiller municipal  
Mr Raphaël GENZ, conseiller municipal  
Mme Camille BOUZONVILLE HAUMONT, conseillère municipale  
Mme Fanny KUHNT, conseillère municipale  
Mme Paulette PORTET, conseillère municipale  
Mr Michel ANDOLFO, conseiller municipal  
Mr Kevin CARBONNE, conseiller municipal  
Mr Didier MAURY, conseiller municipal.  
Mr Antoine DOMANEC, conseiller municipal  
Mme Françoise BAUZOU, conseillère municipale  
Mr Jacques VU VAN, conseiller municipal

#### **Elus absents représentés :**

Aucun.

#### **Elus absents excusés :**

Aucun.

#### **Elus absents non représentés :**

Aucun.

Mme Camille BOUZONVILLE HAUMONT est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2018
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 octobre 2018
3. Convention d'utilisation de la salle polyvalente
4. Délégation P.N.R.
5. Compte-Epargne Temps
6. Prime DDFIP
7. Subventions 2019
8. Décision modificatrice

9. Echanges de parcelles
10. Achat de parcelle
11. Questions diverses.

Le point 5 est retiré de l'ordre du jour.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018**

*Présentation par M. Alain GARNIER, Maire*

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 juillet 2018
2. Décision modificatrice numéro 2
3. Décision modificatrice pour le budget camping
4. Tarification de la location des gîtes en nuitées
5. Ouverture de la consultation contrat assurance
6. Caution pour prêt de chaises et de table
7. Changement de tarif pour la taxe de séjour
8. Modification statutaire du P.N.R.
9. Retrait d'Orlu du Syndicat de l'Artillac
10. Convention d'embellissement
11. Questions diverses.

Les points 2 et 3 avaient été retirés de l'ordre du jour.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2018**

**VOTE**

UNANIMITE	-	POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	---	------	----	--------	---	------------	---

## **II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

*Présentation par M. Alain GARNIER, Maire*

Monsieur Michel Andolfo, conseiller municipal, sort de la salle.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Convention Poteaux incendies avec le SMDEA

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2018**

## VOTE

UNANIMITE	-	POUR	12	CONTRE	0	ABSTENTION	1
-----------	---	------	----	--------	---	------------	---

### **III- CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

*Présentation par Mme. Françoise Bauzou, conseillère municipale*

Il a été constaté que certaines fois, la salle polyvalente n'était pas correctement nettoyée après un usage locatif ou après l'utilisation par une association. Pour apporter une solution à ce problème, il est proposé d'ajouter un article dans la convention de prêt : « après utilisation de la salle, l'utilisateur doit nettoyer les locaux. Si, au moment de l'état des lieux de sortie, il est constaté que la salle n'est pas propre, la mairie procédera au nettoyage et facturera la somme de 60 € (qui pourra être retenue sur la caution versée).

Echanges entre les conseillers.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER** l'ajout d'un paragraphe dans la convention stipulant que « si la salle, au moment de l'état des lieux de sortie, n'est pas propre une somme de 60 € (soixante euros) sera facturée et, le cas échéant, retenue sur la caution ».
- **DE VALIDER** la tarification d'une somme de 60 € pour participation aux frais de nettoyage
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente tarification et à la modification de la convention d'utilisation des locaux.

## VOTE

UNANIMITE	-	POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	---	------	----	--------	---	------------	---

### **IV- DELEGATION P.N.R.**

*Présentation par Annabel AUGUSTIN, 1ere adjointe.*

Comme vous le savez, la commune est représentée dans un certain nombre d'instances ou organismes.

L'ARTICLE L 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Depuis la démission de Mme Eva Bieth du Conseil municipal, Mr Torrès est seul titulaire en tant que délégué de la commune auprès du PNR (Parc naturel Régional).  
Il est question aujourd'hui d'élire un ou une suppléante à ce poste.  
Mme Marie-Cécile Rivière se porte candidate. Y a-t-il d'autres candidats qui souhaitent se présenter ?

Il n'y a pas d'autres candidats.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination ou à la présentation.
- **DE DESIGNER** le délégué suppléant auprès du PNR

**VOTE**

UNANIMITE	-	POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-----------	---	------	----	--------	---	------------	---

Madame marie-Cécile Rivière, deuxième adjointe, est désignée pour représenter la commune au PNR avec Monsieur Thierry Torres.

## **V – COMPTE EPARGNE TEMPS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## **VI– PRIME DDFIP**

*Présentation par Mme. Françoise Bauzou, conseillère municipale*

Mme Gomes vient de nous envoyer le montant de sa prestation de conseil pour 2018.

Il s'élève à 432.50 euros brut sur la base de 402.01 € d'indemnité de conseil et de 30.49 € pour indemnité de confection budget.

L'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ».

La réponse ministérielle du 7 mars 2013 vient apporter des éclairages sur les modalités de paiement de cette « indemnité de conseil », que la commune verse au comptable du Trésor « parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité. Lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de

leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité (...). L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP (...), mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité ». La réponse ministérielle du 7 mars 2013 conclut ainsi : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable. ».

Au regard de ces informations et de la situation de la commune de Serres sur Arget, il est proposé de :

- Surseoir au paiement de l'indemnité 2018 puisque la commune n'a pas reçu les aides qu'elle souhaitait de la part du comptable
- Définir les missions que nous souhaiterions éventuellement recevoir de la part de Mme GOMEZ
- Définir en 2019 en fonction du choix précédent et des prestations réellement effectuées le montant d'une indemnité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le sursis de paiement des indemnités demandées pour 2018.
- **D'ETUDIER** en 2019 les différentes aides de la part de Mme GOMEZ ou d'un autre agent de la DDFIP que la commune pourrait solliciter.
- **DE DETERMINER**, le cas échéant en fonction de la décision ci-dessus, l'attribution d'une indemnité.

## VOTE

<b>UNANIMITE</b>		POUR	14	CONTRE		ABSTENTION	
------------------	--	------	----	--------	--	------------	--

## VII- SUBVENTIONS 2019

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel Andolfo, en tant qu'agent du SMDEA, Mme Augustin, Mme Kuhnt en tant qu'agents du Conseil départemental de l'Ariège et Mme Bauzou, agent de l'Education nationale, et M. Didier Maury agent de la Région, de quitter la séance pour l'étude de ce point car il va s'agir de solliciter l'ETAT et le Département.

### 1- DEMANDE DE SUBVENTION POUR SECURISATION ROUTE DEP DEVANT LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que :

Nous avons adopté dernièrement le plan pluriannuel des travaux de voirie à effectuer sur la commune.

La route départementale passant devant la mairie en fait partie.

Une étude relative à la circulation a été faite en 2018 : elle indique que 551 voitures passent par jour, 16 véhicules par jour dépassent la vitesse autorisée de 50 km/heure.

Il s'agit d'un projet visant à la sécurisation de la RD depuis en dessous du cimetière jusqu'à la sortie de Serres vers Alzen, et à l'aménagement du parking, avec création de la place handicapée.

Des dos d'ânes seront réalisés en début, milieu (devant la mairie et fin, afin de faire ralentir les voitures.

Je vous rappelle, aussi, que les enfants allant manger à la cantine traversent cette route deux fois par jour.

J'ai fait faire un devis pour l'ensemble de ces travaux : il se monte à 38 000 euros TTC.

Ces travaux sont éligibles à la DETR et à la subvention du département issu des amendes de police. Aussi, nous pouvons demander des subventions à ces 2 partenaires : Préfecture et Département.

Voici le plan de financement :

Financement	Montant	Taux
DETR ETAT	9 532,05 €	30,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	9 532,05 €	30,00%
AUTOFINANCEMENT	12 709,40 €	40,00%
COUT TOTAL HT	31 773,50 €	100,00%

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les demandes de subventions auprès de la Préfecture pour la DETR 2019 et du Conseil départemental
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes de financement, ainsi que tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.

## VOTE

UNANIMITE		POUR	9	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	---	--------	--	------------	--

## 2/ CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que :

Un nouveau devis a été effectué pour la création de la cantine dans l'école Lakanal : le cout est estimé à 150 300 euros HT.

La mairie a déjà obtenu 56 000 euros de DETR, dont nous devons demander la prolongation.

Nous venons de recevoir un courrier de la Préfecture qui nous informe sur la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2019. Cette subvention est cumulable avec la DTER.

La création de la cantine y est éligible : c'est pour cela que nous devons nous prononcer aujourd'hui sur le plan de financement suivant :

Financement	Montant HT	Taux
DETR ETAT	56 000,00 €	37,26%
DSIL	24 240,00 €	16,13%
FONDS REGIONAL D'INTERVENTION	15 000,00 €	9,98%
CONSEIL DEPARTEMENTAL FDAL	25 000,00 €	16,63%
AUTOFINANCEMENT	30 060,00 €	20,00%
COUT TOTAL HT	150 300,00 €	100,00%

La demande de subvention doit être faite pour le 31 décembre au plus tard.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif au financement de la cantine
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les demandes de financement auprès des différents partenaires, ainsi que tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.

#### VOTE

UNANIMITE		POUR	9	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	---	--------	--	------------	--

### VIII- DECISIONS MODIFICATIVES

*Présentation par Mme Françoise BAUZOU, conseillère municipale.*

Cette décision modificative est nécessaire pour que les salaires de décembre puissent être payés. Actuellement, il ne reste que 24 000.00 € pour faire face à toutes les charges de personnel. En décembre, interviennent tous les versements trimestriels.

Vous sont proposées les modifications suivantes :

#### Chapitre 012 :

S6218 : + 16383.15 €

6451 : + 17000 €

6455 : +3657 €

#### Chapitre 011 :

60612 : + 2816,58 €

#### RECETTES

7022 : + 32682 €

6419 : + 7174,73 €

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°2 d'augmentation des crédits destinés aux chapitres 012 et 011.

#### VOTE

UNANIMITE		POUR	14	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

### VIII- ECHANGES DE PARCELLES

*Présentation par M. Jacques VU VAN, conseiller municipal.*

1/Monsieur Eric BOY cèdera à la commune les parcelles cadastrées section A numéros 2419, 2413, 2417, 2421, 2426, 2423, 2410, et 2107.

En contre-échange, la commune de Serres-sur-Arget cèdera à M. BOY la parcelle cadastrée section A n°.2428. L'échange aura lieu sans soulte de part et d'autre. Les frais seront supportés par M. Eric BOY. La commune procèdera à l'enquête publique préalable au déclassement du chemin communal et votera les délibérations pour le déclassement et pour l'échange.

Les frais d'enquête publique devront être payés par la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à représenter la commune, pour effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de l'enquête publique.
- **DE PAYER** les frais afférant à cette enquête publique.

## VOTE

UNANIMITE		POUR	14	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

2/Il existe un différend avec Mme Simone SUBRA née CASSE, qui ne veut pas payer les frais d'honoraires d'un échange de parcelle à Balança, mis à sa charge lors de la Délibération 2018-6-3 du 9 juillet 2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PAYER** les frais d'honoraires à charge de Mme Simone SUBRA.

## VOTE

UNANIMITE		POUR		CONTRE	14	ABSTENTION	
-----------	--	------	--	--------	----	------------	--

Le conseil municipal propose d'inviter les personnes concernées par cet échange de parcelle à une concertation pour en débattre.

## IX- ACHAT DE PARCELLES

*Présentation par M. Jacques VU VAN, conseiller municipal.*

La parcelle A2315, ex-propriété de M. MARTINEZ à Balmajou, a fait l'objet d'une division en trois nouvelles parcelles portant les numéros A2406 pour la partie bâtie, A2407 pour la commune (chemin communal) et A2408 où se trouve l'assainissement. M. MARTINEZ propose la vente de la parcelle A2407 à la Mairie pour un montant de 10 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à l'achat de la parcelle A2407 au prix de 10 euros.

## VOTE

UNANIMITE		POUR	14	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

## XI- QUESTIONS DIVERSES

- La Mairie a reçu une proposition de don de parcelle par M. Claude DEJEAN. Cette demande est en cours d'étude.
- Le SDIAU nous a émis un avis FAVORABLE à la réouverture du CAMPING de SERRES-SUR-ARGET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

### **Procès-verbal établi le : 19 décembre 2018**

Mr Alain GARNIER, Maire.

Mme Annabel AUGUSTIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Mme Marie-Cécile RIVIERE, 2<sup>nd</sup> adjointe.

Mr. Thierry TORRES, conseiller municipal.

Mr Raphaël GENZ, conseiller municipal.

Mme Fanny KUHNT, conseillère municipale.



Mme Paulette PORTET, conseillère municipale.  
Mr Jacques VU-VAN, conseiller municipal.  
Mr Michel ANDOLFO, conseiller municipal.  
Mme Françoise BAUZOU, conseillère municipale.  
Mme Camille BOUZONVILLE HAUMONT, conseillère municipale.  
Mr Kevin CARBONNE, conseiller municipal  
Mr Didier MAURY, conseiller municipal.  
Mr Antoine DOMANEC, conseiller municipal.